

ENTENTE D'OCCUPATION DE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE SESSION ACADÉMIQUE AUTOMNE/HIVER 2017-2018 CAMPUS GLENDON

SECTION I. CONDITIONS D'OCCUPATION DE RÉSIDENCE

1. DATES D'OCCUPATION

Votre entente d'occupation de résidence est valide pour les sessions d'automne 2017 et d'hiver 2018. La date officielle d'emménagement pour les nouveaux étudiants est le samedi 2 septembre 2017. Les étudiants des années avancées pourront arriver après cette date. À la fin du terme de votre occupation, vous devez quitter la résidence soit 24 heures après la fin de vos cours (si vous n'avez pas d'examen prévu), soit après votre dernier examen final, ou au plus tard le mardi 24 avril 2018 à midi, selon le cas qui s'applique en premier.

Vous ne pourrez pas bénéficier d'une entente pour une demie session, soit automne soit hiver seulement, à moins que vous arriviez dans le cadre du programme d'échanges de York pour la session d'automne ou celle d'hiver uniquement. Les étudiants de York qui partent à l'étranger dans le cadre du programme d'échanges ne peuvent bénéficier de l'entente d'occupation pour les sessions d'automne ou d'hiver.

2. DATES D'OCCUPATION POUR LES ÉTUDIANTS PARTICIPANT AUX PROGRAMMES D'ÉCHANGES DE YORK

Si vous êtes étudiant dans le cadre du programme d'échanges durant la session d'automne, votre contrat commence le 2 septembre 2017 et vous devrez déménager soit 24 heures après votre dernier cours d'automne (si vous n'avez pas d'examen prévu), soit après votre dernier examen final, ou au plus tard le vendredi 22 décembre 2017 à midi, selon le cas qui s'applique en premier. Si vous êtes étudiant dans le cadre du programme d'échanges durant la session d'hiver, votre contrat de location commence le mercredi 3 janvier 2018 à 9 h, et vous devrez déménager soit 24 heures après votre dernier cours d'hiver (si vous n'avez pas d'examen prévu), soit après votre dernier examen final, ou au plus tard le mardi 24 avril 2018 à midi, selon le cas qui s'applique en premier.

3. FERMETURE PENDANT LES VACANCES D'HIVER

Les résidences étudiantes sont fermées entre le vendredi 22 décembre 2017, midi et le mercredi 3 janvier 2018, 9 h (date officielle de fermeture de l'Université pendant les vacances d'hiver). Pendant la fermeture des vacances d'hiver, vous devez prendre vos dispositions pour trouver un logement alternatif. Les étudiants qui habitent hors de l'Ontario peuvent demander à rester en résidence durant la fermeture, s'ils ne peuvent trouver un autre logement et doivent payer la somme forfaitaire de 250\$, s'ils sont autorisés à rester. Les étudiants qui sont autorisés à rester acceptent le fait qu'ils peuvent être relogés dans une chambre temporaire dans une résidence différente et qu'il y aura des ressources et services réduits tels que restauration, sécurité, entretien, nettoyage et activités étudiantes durant la fermeture des vacances d'hiver. Tout individu présent sans autorisation au sein des résidences durant la fermeture pourrait être expulsé pour intrusion.



4. RESTAURATION

Vous êtes obligé de prendre un plan repas non remboursable. Vous devez payer la totalité du plan repas conformément à la section II de l'entente de Paiement et Plan repas.

5. ATTRIBUTION DES CHAMBRES

Vous acceptez le bâtiment et la chambre désignée. Vous ne devez pas changer de bâtiment ou de chambre sans permission, celle-ci sera accordée seulement dans des circonstances précises décrites ci-dessous. Si l'attribution de votre chambre ou du bâtiment vous pose problème après votre aménagement, vous devez le signaler au personnel de la vie en résidence. Les transferts ne sont pas permis à moins qu'un logement ne soit disponible et qu'une décision définitive ne soit trouvée entre le personnel de vie en résidence et le service des résidences, ce qui pourrait entraîner des frais supplémentaires pour la chambre et le transfert de chambre.

L'Université York, par l'intermédiaire de son représentant désigné, se réserve le droit d'attribuer ou de réaffecter les chambres et de déplacer les étudiants dans d'autres bâtiments et chambres. Si vous êtes transféré vers un autre bâtiment ou une autre chambre pour des problèmes de comportements, vous serez financièrement tenu responsable et vous devrez vous acquitter des frais pour une nouvelle chambre, ou une chambre revalorisée et vous devrez finir votre déménagement dans les délais impartis.

6. DROIT D'ENTRÉE

L'Université accorde le droit d'entrée aux bâtiments, chambres et suites aux personnels autorisés, agents et sous-traitants aux fins de services (ex. entretiens, réparations, travaux, inspections des équipements incendie, contrôles antiparasitaires, services de technologie, inspections de nettoyage et services de nettoyage, etc.), afin d'assurer la sécurité, la protection et le bien-être d'autrui, ou si la santé ou la sécurité d'un résident est jugée en danger, ou si l'Université juge que les règles et règlements et/ou le Code des droits et responsabilités des étudiants sont enfreints. Vous renoncez à toute réclamation contre l'Université, ses administrateurs, gouverneurs, agents et employés basés sur le droit de ces entrées autorisées.

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION

Pour des raisons de sécurité, les entrées des résidences sont verrouillées et surveillées par caméra CCTV 24 h par jour. L'accès à la résidence est uniquement réservé aux détenteurs autorisés de clés. Les visiteurs doivent signer le registre auprès du portier conformément aux règlements des visiteurs en résidence. Les résidents doivent absolument interdire aux non-résidents ou aux intrus l'entrée dans le bâtiment. Vous êtes responsable du verrouillage de votre porte, de prendre les précautions nécessaires et de signaler immédiatement toute activité suspecte au service de sécurité. L'Université York ne peut être tenue responsable des blessures, pertes ou dommages découlant de votre manquement à respecter les instructions incluant, mais sans s'y limiter, le non-respect des instructions de verrouiller votre chambre/suite ou de la mauvaise utilisation de la serrure. Vous êtes également responsable de vérifier les alertes des services de sécurité du campus et de vous conformer aux directives et [instructions d'urgence des services de sécurité](#). Vous pouvez aussi télécharger l'application [York U Safety App](#) sur votre téléphone.

8. ÉLIGIBILITÉ

Pour être admissible en résidence, vous devez rester inscrit à l'Université York. Des exigences académiques précises s'appliqueront telles qu'une moyenne pondérée cumulative qui sera publiée avant chaque période d'application. Les étudiants qui n'assurent pas le maintien des exigences académiques ne seront pas admis à demeurer en résidence et ne seront pas réadmis à moins qu'ils soient dispensés par écrit de ces exigences par le personnel de vie en résidence ou le service des résidences. En plus de la publication des exigences académiques, tous les étudiants doivent satisfaire aux critères suivants afin de rester ou d'être réadmis en résidence :

a. Maintenir le statut d'étudiant à temps plein à l'Université York.

- Les étudiants de York doivent suivre un minimum de 24 crédits durant la session Automne/Hiver.
- a. Ne pas avoir été signalé comme ayant et/ou eu de multiples infractions relatives au comportement ou incidents lors du séjour sur le campus de York ET
- b. Ne pas avoir de dettes antérieures envers l'Université York.

9. RÉSILIATION

L'Université pourrait résilier votre contrat de résidence à tout moment si la résiliation est déterminée comme étant dans l'intérêt de l'Université ou en partie. Si vous avez été expulsé d'une résidence, vous serez alors interdit de séjour dans cette résidence et possiblement dans d'autres. Si vous avez été expulsé d'un immeuble de résidence ou s'il vous a été demandé de quitter les lieux à cause de votre comportement, vous ne pourrez pas présenter de demande de résidence dans aucun logement universitaire¹ que ce soit durant la session ou pendant d'autres années académiques. Vous pourrez faire appel afin de réintégrer la résidence conformément à la procédure définie dans la lettre de décision et toute autre demande devra être transmise au personnel de vie en résidence ou au service des résidences. Si vos besoins d'aide et de soutien sont supérieurs aux ressources disponibles au sein de la résidence, votre départ sera alors exigé. Si votre comportement suscite des inquiétudes pour votre propre bien-être et/ou celui des autres dans la communauté, votre départ sera également exigé.

10. NOUVEAUX ARRIVANTS

Le service de logement a la responsabilité d'offrir tout au long de l'année des locations de chambres vacantes afin de réduire les pertes de revenus. Les résidents qui partagent une chambre ou une suite doivent être prêts à accueillir un nouveau camarade de chambre dans le cas où une disponibilité pourrait être comblée à tout moment. Les résidents vivant en chambres doubles doivent s'assurer que les objets personnels n'empiètent pas sur l'espace et le mobilier réservés à l'autre chambre et doivent maintenir un niveau acceptable de propreté. Les résidents vivant dans des suites doivent maintenir un niveau acceptable de propreté dans les parties communes du logement. Une notification préalable des nouveaux arrivants (après septembre) sera fournie aux occupants de chambres doubles et de suites, et/ou à leurs Dons, lorsque c'est possible. Si le Service des résidences a des difficultés à louer une chambre à cause du non-respect de l'espace ou du mobilier du nouvel arrivant, ou à cause d'un niveau de propreté inacceptable dans les parties communes des chambres ou des suites, alors l'occupant de la chambre/suite sera financièrement responsable de l'inoccupation jusqu'à ce que l'espace soit loué.

11. COMMUNICATIONS PAR COURRIEL ET TÉLÉPHONE PORTABLE

Le service téléphonique n'est pas offert en résidence à moins de s'abonner avec le Service InRes moyennant des frais additionnels par étudiant. Les étudiants sont encouragés à apporter leur propre téléphone portable. Le service des résidences et vie en résidence utiliseront les adresses courriel et les numéros de téléphones portables qui seront inscrits sur les demandes de résidence et dans le Système d'Informations des Étudiants de l'Université afin de contacter et de communiquer avec les étudiants. Il est de votre responsabilité d'informer le service des résidences et l'Université de la mise à jour de vos coordonnées et de vérifier vos courriels et votre messagerie téléphonique pour des alertes du service des résidences, de vie en résidence et de l'Université.

12. SERVICE INTERNET

La chambre en résidence comprend le WiFi et l'accès internet câblé, cependant les services internet peuvent être interrompus à des fins d'entretien ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de l'Université. Les résidents doivent signaler toute interruption des services internet directement aux Services InRes de l'Université.

¹ Les résidences des campus de Keele et de Glendon, ainsi que les appartements de York sont concernés.

13. TRAVAUX ET RÉNOVATIONS

L'Université York et le service des résidences ont engagé plusieurs travaux de rénovations et de constructions sur les campus et résidences. Même si l'Université prend des mesures afin de minimiser les perturbations à la communauté, il y a toujours du bruit, de la poussière et des interruptions de services pendant les travaux. Si nécessaire, l'Université et le service des résidences ont le droit de reloger dans une autre chambre et autre résidence les occupants afin de faciliter les travaux et rénovations, afin de se soumettre aux normes de sécurité et de santé. Aucune compensation ou réduction des frais de résidence ne sera accordée à cause des interruptions et/ou des relogements.

14. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES

Alors que nous nous efforçons de maintenir un environnement sain, nous ne pouvons garantir un habitat sans allergène ou un milieu propice à un mode de vie individuel plus sain. Les étudiants ayant des problèmes de santé qu'ils attribuent à leur milieu de vie ne peuvent pas les utiliser comme critères pour faire appel ou demander un remboursement s'ils décident de quitter la résidence.

15. MODIFICATIONS

Tout changement ou toute modification aux conditions de résidence telles que les dispenses à se soumettre aux exigences doivent faire l'objet d'une entente entre vous et le service des résidences.

SECTION II. PAIEMENT

- 1. Vous devez payer les frais de votre chambre, plan repas, activités de vie en résidence et administration directement auprès du service financier aux étudiants lorsqu'ils seront facturés sur votre compte étudiant et conformément au calendrier des frais et paiements de résidence ci-joint qui fait partie de l'entente d'occupation des résidences étudiantes.**
- Les frais cités couvrent uniquement la période d'occupation précisée. Les résidents qui reçoivent une autorisation écrite d'emménager en résidence avant la date d'occupation effective ou de déménager après la date de fin d'occupation effective devront par conséquent payer des frais par nuitées supplémentaires.
- Le paiement peut être fait par téléphone ou par service bancaire en ligne ou auprès de votre institution bancaire. Vous trouverez les instructions pour le paiement sur le [site web du service financier aux étudiants](#).
- Conformément au calendrier des frais et paiements de résidence, toute dette sur votre compte étudiant est sujette à des frais de retards facturés par le service financier aux étudiants et le non-paiement des frais peut entraîner votre désinscription et la fin de cette entente d'occupation.
- Les étudiants qui ne font pas partie de York devront payer les frais de résidence et de plan repas à l'Université York avant d'emménager conformément aux termes et instructions de paiement prévus par les conditions de résidences.

SECTION III. CONDUITE

1. LOIS, RÈGLES ET RÈGLEMENTS:

Vos invités et vous, devez vous conformer à toutes les procédures, règles et tous les règlements énoncés dans l'entente d'occupation des résidences et dans le Manuel des résidences, ainsi qu'à tout autre politique, règlement et règle de l'Université York et toute autre loi fédérale, provinciale et municipale en vigueur. Le non-respect de ces règles est sujet à des sanctions disciplinaires comprenant, sans s'y limiter, votre expulsion de la résidence.

- 2. DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTS:** Le Code des droits et responsabilités des étudiants s'applique à tous les résidents en tant que membre de la communauté de l'Université York, peu importe l'établissement où ils sont inscrits. Veuillez lire le [Code des droits et responsabilités des étudiants](#). Ignorer le Code des droits et responsabilités des étudiants peut donner lieu à une sanction disciplinaire. Le Code des droits et responsabilités des étudiants

identifie des comportements qui s'ils sont incontestés et incontrôlés pourraient perturber les résidences et les campus de York. En tant que résident, il est de votre devoir de lire le Code des droits et responsabilités des étudiants. Les coordonnateurs de vie en résidence et le responsable de vie en résidence sont les arbitres locaux en vertu du Code des droits et responsabilités des étudiants et à qui vous pouvez poser toutes vos questions. Les arbitres locaux se réservent le droit de prendre des mesures disciplinaires contre tout résident conformément aux conditions des résidences, du Code des droits et responsabilités des étudiants et du Manuel des résidences. Les résidents qui sont étudiants dans un établissement académique autre que l'Université York sont également soumis au Code des droits et responsabilités des étudiants de leur établissement. L'Université peut fournir, à cet effet, une copie de cette entente d'occupation de résidence et divulguer les informations personnelles de ces résidents incluant les détails de leur comportement à leur établissement académique afin que celui-ci prenne les mesures appropriées.

3. **RÈGLEMENTS ET MISE EN VIGUEUR:** Les Dons de résidences sont les représentants de l'Université York, et en particulier de la vie en résidence et du service des résidences. Chaque Don est responsable de faire appliquer les politiques des résidences et de l'université, et ce faisant, s'efforcera de créer un environnement positif de résidence propice à l'apprentissage et au repos de tous les résidents. Bien que les Dons soient les principaux responsables de leur propre « maison communautaire », ils servent la totalité de la résidence, et ont le droit de faire appliquer les règles de résidence dans toutes les « maisons communautaires ».
4. **SOLUTIONS:** En plus des solutions citées ci-dessus, l'Université se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la santé, la protection et la sécurité de tous les résidents, y compris, sans s'y limiter, votre expulsion de la résidence. Chaque résident se doit de lire, de comprendre et d'adhérer à l'entente d'occupation des résidences étudiantes, au calendrier des frais et paiements, au Manuel des résidences et au Code des droits et responsabilités des étudiants.

SECTION IV. RÈGLES ET RÈGLEMENTS

1. **SE CONFORMER AUX RÈGLES ET RÈGLEMENTS:** Vous devez, en tout temps vous conformer à toutes les règles et tous les règlements en vigueur à l'Université y compris : Stationnement, contrôle de la circulation; Code des droits et responsabilités des étudiants; Incendie et urgences, lois provinciales et fédérales relatives à l'utilisation et aux abus de drogue et d'alcool qui s'appliquent à tous les résidents et à tous les espaces communs de résidence communautaire.
2. **BRUIT:** Le bruit excessif, qui peut perturber le confort des autres résidents, est formellement interdit. Vous devez vous conformer aux règlements des heures de silence de la résidence. Les enceintes de chaîne Hi-fi sont interdites.
3. **CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE:** Les comportements tels que, sans s'y limiter, conduite répréhensible, participation à un trouble (seul ou avec d'autres), interférence aux droits d'autrui et autres comportements sociaux inacceptables compromettront vos privilèges de résidence.
4. **RESPONSABILITÉS DES CLÉS:**
 - a. Vous devrez signer une entente supplémentaire pour l'utilisation des serrures électroniques en résidence.
 - b. Vous ne devez ni prêter, ni donner votre clé/carte d'accès à quiconque.
 - c. Vous devez signaler immédiatement toute perte ou tout vol de clé ou carte d'accès de résidence au service des résidences et de sécurité.
 - d. Toutes les clés qui vous ont été remises lors de votre arrivée doivent être retournées au bureau des résidences lorsque vous déménagez.
 - e. Vous devez vous acquitter de tous frais facturés sur votre compte étudiant pour le remplacement de clé/carte d'accès ou tout changement de serrure à la suite d'une perte, d'un vol ou de clés non rendues.

5. **PAS DE SOUS-LOCATION:** Il est interdit de louer, de prêter ou de sous-louer, en tout temps, la chambre qui vous est attribuée. Seul le résident est autorisé à vivre dans la chambre allouée.
6. **RÈGLEMENT CONCERNANT LES INVITÉS:** Les invités doivent signer le registre, conformément aux règles et règlements de résidences. Vous êtes entièrement tenu responsable des actions de vos invités et pour tous dommages causés par ceux-ci. Lorsqu'un résident a un camarade de chambre et/ou partage une suite, tout invité doit faire l'objet de discussion et approbation à l'avance par tous les autres camarades de chambre. Vous êtes, en tout temps, tenu responsable, de tous les comportements et toutes les actions de vos invités dans l'enceinte de l'Université. Tous les invités en résidence doivent obéir aux règlements énoncés dans le Manuel des résidences.
7. **PAS DE MEUBLE DÉPLACÉ/DÉMÉNAGÉ:** Vous ne devez pas déplacer le mobilier des chambres, espaces communs ou du bâtiment, ou réorganiser le mobilier de façon hasardeuse. Vous ne pouvez pas apporter votre lit personnel ou lit à eau en résidence. Aucun mobilier, électroménager ou vaisselle ne doit être déplacé d'un endroit à l'autre de l'Université ou déménagé dans les chambres.
8. **PAS D'ENTREPOSAGE:** L'Université ne propose pas de lieux de stockage pour les objets personnels ou le mobilier.
9. **DÉCORATIONS DE CHAMBRE:** Vous n'êtes pas autorisé à peindre ou à faire de modifications dans aucun des espaces de la résidence. Décorations et ameublement doivent répondre aux codes et normes des bâtiments de l'Université.
10. **RESTRICTIONS:** Drogues illicites, armes, munitions ou feux d'artifice sont formellement interdits sur le campus. Vous n'êtes pas autorisé à garder ou avoir de drogues illicites, armes, munitions ou feux d'artifice en résidence. Vous ne pouvez pas avoir d'activités d'affaires ou autres activités entrepreneuriales dans la chambre ou dans le bâtiment.
11. **PAS D'ANIMAL:** Aucune espèce d'animal de compagnie n'est autorisée en résidence.
12. **CUISINER :** Les appareils de cuisson ne sont pas autorisés dans les chambres. Vous pouvez garder un petit réfrigérateur compact dans votre chambre. Des fours à micro-ondes sont à votre disposition dans les parties communes des résidences traditionnelles, lorsqu'un plan repas est nécessaire, c'est un privilège donné au résident. L'utilisation de ce matériel et de cet espace est limitée aux événements de palier autorisés par le personnel de résidence. Le résident est responsable de maintenir la propreté de la partie commune.
13. **PROPRETÉ:** Vous devez garder votre chambre/suite propre et en ordre conformément aux normes et réglementations de santé et sécurité du bâtiment. Toutes les chambres et suites seront inspectées une fois par session, au minimum. Le non-respect des notifications résultant de normes d'hygiène inacceptables de chambre et de suite entraînera la résiliation de votre entente d'occupation de résidence et des amendes de nettoyage.
14. **ESPACES COMMUNS:** Tous les résidents sont responsables de la propreté des espaces communs, toilettes et autres espaces partagés dans le bâtiment. Il est entendu que vous ferez votre part afin de maintenir un standard de propreté qui constituera un environnement accueillant et civil pour tous. Tout manquement à maintenir les espaces communs propres conduira à la fin des privilèges et/ou à des amendes de nettoyage.
15. **RESPONSABILITÉS POUR DOMMAGES:** Vous êtes financièrement responsable pour tout dommage causé dans votre chambre, dans les parties communes, au mobilier et luminaire, et pour tout frais engagé par vous ou vos invités. Les résidents qui causent des dommages quelconques, y compris par le feu, sont tenus personnellement responsables pour ce dommage causé à la propriété de l'Université et seront facturés pour la totalité du coût des réparations. Vous êtes responsable de tout dommage causé à la propriété de l'Université et de tels dommages vous seront facturés. Dans le cas où nous ne pouvons déterminer qui est responsable du dommage,

les réparations seront conjointement facturées à tous les membres de la communauté concernée (ex. suite, maison, résidence).

16. **SIGNALEMENT D'ENTRETIEN:** Tous les résidents ont l'obligation de faire part de leurs inquiétudes en matière d'entretien comme le veut le Protocol publié, que ce soit dans leur chambre ou dans les espaces communs des résidences, en particulier lorsqu'il y a un impact sur la santé, la sécurité des résidents.
17. **PROCÉDURES INCENDIE ET ÉVACUATION D'URGENCE**
 - a. Tous les résidents et invités doivent sortir du bâtiment lorsque l'alarme incendie retentit et/ou lorsqu'une situation d'urgence requiert une évacuation. Votre invité et vous devez obéir aux instructions d'évacuation données par le personnel autorisé de l'Université, ex. Les Services de sécurité, membres de l'équipe d'intervention d'urgence, capitaines d'évacuation du bâtiment. Votre invité et vous devez vous rendre directement au point de rassemblement désigné où des informations supplémentaires vous seront données. Votre invité et vous ne pouvez pas réintégrer le bâtiment sans permission donnée par le personnel autorisé, ex. Services de sécurité, Polices ou Pompiers, membres de l'équipe d'intervention d'urgence, ou le capitaine d'évacuation du bâtiment.
 - b. En cas d'incendie, votre invité et vous devez répondre aux instructions du personnel des Services Incendies et aux annonces publiques en tout temps.
 - c. Des extincteurs portables, en cas d'urgence uniquement, sont situés dans les résidences. Des sanctions sévères sont infligées en cas de mauvaise utilisation de tout matériel de lutte contre l'incendie ou altération de ce dernier tels que déconnexion ou obstruction des détecteurs de fumée/chaaleur.
 - d. Ceux qui déclenchent de fausses alarmes incendies en résidence à cause de négligence pendant la cuisson ou de toutes autres manières feront l'objet de sanctions disciplinaires et d'amendes, et pourront être poursuivis pénalement et/ou se voir facturer les coûts payés par l'Université aux Services Incendie. Tous les résidents doivent suivre les procédures de sécurité incendie énoncées dans le Manuel des résidences.
18. **URGENCES ET PRÉPARATIONS PERSONNELLES:** Les étudiants sont encouragés à apporter leur propre téléphone portable à des fins de communications et pour signaler des urgences. Pour signaler une urgence, les étudiants doivent composer le 911 et doivent se préparer à communiquer leur location exacte. Les étudiants sont vivement encouragés à lire et à suivre les [directives d'urgences et de préparations personnelles](#) pour résidence.
19. **SURVEILLANTS DE RÉSIDENCES:** Les surveillants des résidences (RWO- Residence Watch Officers) agissent comme les représentants des services de sécurité et de résidence. Les RWOs sont habilités à faire respecter les règles et règlements en vigueur dans l'entente d'occupation des résidences et dans le Manuel des résidences.
20. **AUCUNE RESPONSABILITÉ:** L'Université n'est aucunement responsable, de près ou de loin, des pertes, dommages ou vols de propriétés personnelles, incluant nourriture, dommage ou destruction des dites propriétés causées par le feu, l'eau ou toute autre cause (ex. panne de service) ou toute autre forme de blessures personnelles, incluant décès, malaise, dommage ou perte pour vous ou vos invités lors de votre séjour en résidence ou sur le campus. L'Université n'est responsable d'aucune perte ou d'aucun dommage qui pourraient arriver à votre invité ou à vous-même résultant d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine et qui est hors de contrôle de l'Université. Aucune réduction de frais de résidence ou de facture ou toute autre compensation pour de telles pertes directe ou indirecte, vol, dommage, destruction, désagrément, blessure ou inconfort (y compris du fait d'un conflit de travail). Vous devez vous assurer d'avoir une assurance personnelle suffisante afin de couvrir tout dommage ou perte d'objet personnel, ou blessure personnelle pour vous et votre invité.

21. **EFFETS PERSONNELS ABANDONNÉS:** Les effets personnels laissés dans votre chambre en résidence après votre départ sont considérés comme abandonnés par vous et seront jetés. L'Université n'accepte aucune responsabilité quant au stockage et à la conservation de biens personnels abandonnés en résidence.
22. **ENVIRONNEMENT SANS TABAC:** La résidence est un environnement sans tabac. Fumer (y compris des e-cigarettes) est strictement interdit partout dans les résidences en tout temps ou à moins de neuf mètres du bâtiment y compris les balcons, ou dans les zones proches des entrées, fenêtres ou entrées d'air de système de ventilation
23. **FLAMMES ARDENTES/NUES:** La combustion de toute substance et de flammes nues est strictement interdite dans la résidence, y compris, mais non limité, bougies, potpourri, encens, etc., puisque ces objets posent un sérieux risque d'incendie et peuvent déclencher les alarmes incendies et peuvent aussi poser de sérieux problèmes d'allergies à certaines personnes.
24. **ARRIVÉE/DÉPART:** Vous êtes tenu de compléter et de soumettre l'inventaire de la chambre/suite et de faire le rapport sur l'état des lieux dans les 48 heures après votre arrivée. Le non-respect de cette précaution mènera à la conclusion que la chambre/suite est totalement meublée et sans dommage. Vous devez vous assurer de laisser la chambre/suite dans les mêmes conditions (entièrement meublée et sans dommage) au moment de votre départ.
- Le non-respect de la date de départ, stipulée dans l'entente d'occupation des résidences, entraînera un changement de serrure et l'enlèvement et l'élimination de vos effets personnels. Vous serez facturé en conséquence pour le changement de serrure et pour tout autre service additionnel exigé pour la préparation de la chambre en vue d'accueillir un nouvel occupant.
 - Vous êtes responsable de tout frais associé aux dommages, services de nettoyage supplémentaires ou mobilier manquant dans la chambre. Il est de votre devoir de vérifier votre compte étudiant après votre départ et de payer tous frais additionnels liés aux dommages et/ou objets manquants.
 - Vous êtes responsable de prendre les mesures nécessaires pour faire votre changement d'adresse après votre départ, puisqu'aucun courrier ne sera accepté par le service des résidences après votre départ de la résidence.
 - Vous êtes responsable de prévenir le Bureau du registraire pour tout changement d'adresse et d'informations personnelles après votre départ de la résidence.
25. **DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉS PAR L'UNIVERSITÉ:** Si l'Université néglige tout infraction, manquement ou non-respect de votre part ou de celle de votre invité envers l'entente d'occupation des résidences, elle se dégage de toutes responsabilités en vertu des conditions de cette résidence ainsi que d'autres violations ultérieures, manquements ou non-respect de la présente.

L'information contenue dans la présente est en vigueur au moment de l'impression, cependant, il est nécessaire de faire quelques modifications de temps en temps sur les taux, termes, conditions et politiques et l'Université se réserve le droit de faire ces changements.

Mai 2017